

un oratoire public, et y prient pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise. Nous accordons en outre l'indulgence plénière de leurs péchés à ceux qui sont déjà inscrits et à ceux qui dans la suite se feront inscrire dans la susdite Association si, chaque année, le jour où se célèbre la fête du Très Saint Sacrement, et les jours des fêtes de saint Tarsicius, martyr, de saint Thomas d'Aquin et de saint Pascal Baylon, ainsi que le jeudi de la semaine sainte, depuis midi du jour précédent jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête, semblablement purifiés par la confession de leurs péchés et nourris du Pain des Anges, ils visitent une église quelconque ou un oratoire public, et y prient comme ci-dessus. De plus, à tous les membres déjà inscrits et à ceux qui dans la suite se feront inscrire dans la même Union Primaire, nous accordons l'indulgence plénière et la rémission des péchés, si au jour où ils conduisent un enfant pour la première fois à la sainte Table, ils se nourrissent eux-mêmes du pain eucharistique; de même, si au jour où a lieu la communion générale des enfants, ils s'approchent de la sainte Table dans l'église où a lieu cette solennité et y prient de la manière indiquée plus haut. De même à tous les membres présents et futurs de cette Pieuse Union Primaire chaque fois qu'ils accompliront d'un cœur au moins contrit, quelque œuvre de piété ou de charité selon les statuts et la fin de l'association. Nous accordons l'indulgence de 100 jours, dans la forme accoutumée de l'Eglise. Qu'il soit enfin permis aux associés présents et futurs, de satisfaire par ces indulgences plénières et partielles, s'il leur plaît, aux dettes des âmes qui ont quitté cette vie. Nonobstant toutes choses contraires. Les présentes lettres devront être valables à perpétuité. Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 26 mars 1912, de notre Pontificat la neuvième année.

†
Lieu du sceau.

R. CARD. MERRY DEL VAL,
Secrétaire d'Etat.